

Examen des conséquences d'une mise en concert
(articles 234-8, 234-7 1° et 234-10 du règlement général)

AFFINE
(Euronext Paris)

Dans sa séance du 19 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné les conséquences d'une mise en concert entre les sociétés Holdaffine (1) et Penthivière Holding (2), à l'occasion d'une opération de cession d'actions AFFINE par la société Holdaffine au profit de la société Penthivière Holding et de la conclusion entre elles d'un pacte d'actionnaires.

La société Holdaffine détient, au 16 juin 2008, 4 362 160 actions AFFINE représentant 8 717 320 droits de vote, soit 53,76% du capital et 67,58% des droits de vote de cette société (3).

Concomitamment à la cession par Holdaffine de 12,37% du capital d'AFFINE (4) au profit de Penthivière Holding, il est prévu qu'un pacte d'actionnaires soit conclu entre Holdaffine et Penthivière Holding, lequel pacte indique en préambule que cette dernière entend, par ledit pacte, souscrire certains engagements à l'égard de Holdaffine de manière à assurer la stabilité du contrôle que leurs participations leur confèrent dans AFFINE. Ce pacte, devrait être conclu pour une durée initiale de deux ans et qui selon les énonciations des parties sera constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société AFFINE, comportera principalement :

- une clause d'inaliénabilité des actions AFFINE détenues par la société Penthivière Holding pendant une période de deux ans sous conditions ;
- un droit de préemption ;
- un engagement pour Penthivière Holding de maintenir les actions AFFINE qu'elle détient au porteur.

A l'issue des opérations envisagées, les sociétés Holdaffine et Penthivière détiendront de concert 4 362 160 actions AFFINE représentant 7 721 023 droits de vote, soit 53,76% du capital et 64,87% des droits de vote de cette société (5), répartis de la façon suivante :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Holdaffine (1) | 3 358 863 | 41,40 | 6 717 726 | 56,44 |
| Penthivière (2) | 1 003 297 | 12,37 | 1 003 297 | 8,43 |
| Total concert | 4 362 160 | 53,76 | 7 721 023 | 64,87 |

Il est précisé que Holdaffine envisage également de céder à la société JDJ Two (6) une partie de sa participation détenue dans AFFINE, représentant 5,73% du capital et 7,21% des droits de vote de cette société.

Le franchissement en hausse, par le concert précité, des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société AFFINE requière une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique sur les titres de cette société conformément à

l'article 234-2 du règlement général. Par conséquent, les sociétés Holdaffine et Penthièvre Holding ont demandé à l'Autorité des marchés financiers, sur le fondement de l'article 234-7 1° du règlement général, de considérer qu'il n'y a pas matière à offre publique.

Considérant qu'au sein du concert composé de la société Holdaffine, qui détient à ce jour la majorité des droits de vote d'AFFINE, et de la société Penthièvre Holding, Holdaffine demeurera prédominante tant par le niveau de sa participation que par les accords conclus entre les membres dudit concert qui n'octroient à la société Penthièvre Holding aucun droit particulier, l'Autorité des marchés financiers a considéré qu'il n'y avait pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement de la disposition réglementaire invoquée.

(1) Le capital social d'Holdaffine est détenu à hauteur de 23% par la société Penthièvre Holding BV, société de droit néerlandais, de 10,7% par la société JDJ Two, société de droit luxembourgeois et de 58,38% par les cadres dirigeants du groupe AFFINE.

(2) La société Penthièvre Holding BV, actionnaire minoritaire de Holdaffine, est intégralement détenue par la société luxembourgeoise Basalte SARL, dont l'ultime actionnaire est la fondation Mainz Holding Ltd.

(3) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 12 898 687 droits de vote.

(4) Holdaffine envisage de céder à Penthièvre Holding une partie de sa participation détenue dans AFFINE, représentant 12,37% du capital et 8,43% des droits de vote de cette société.

(5) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 11 902 390 droits de vote.

(6) Société de droit luxembourgeois contrôlée par Ariel Lahmi.